

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
31 Mars 2017**

OBJET : Agenda d'accessibilité programmée pour la partie "Collèges" - Ad'AP 2017 :
première année de mise en accessibilité

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 31 Mars 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'approuver :

- les opérations de mise en accessibilité des collèges du Département, planifiées dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée au titre de la 1^{ère} année, qui concerne 22 établissements pour l'année 2017,
- le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux dans les collèges du Département, évalué à 1 868 825,00 € T.T.C. répartie entre les collèges appartenant au Conseil départemental des Bouches-du Rhône et les collèges mis à disposition du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
- le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des prestations intellectuelles dans les collèges du Département, évalué à 380 000,00 € T.T.C.

La dépense sera imputée aux chapitres 20 et 23 du budget départemental.

Les prestations intellectuelles et les travaux seront lancés selon des procédures de marchés, conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

A l'unanimité

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée